

Allianz Exclusive Pension Plan

Rapport périodique en matière de finance durable

Version du 1er juillet 2025

Informations périodiques relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 65 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

1. Intégration des risques en matière de durabilité

1.1. La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. Cela s'applique également à Allianz Benelux SA et à la stratégie d'investissement de ses actifs d'investissement d'assurance. Cette approche à l'échelle du Groupe prend en compte les risques en matière de durabilité tout au long du processus décisionnel en matière d'investissement, y compris dans la gestion actif-passif, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques. La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration ESG complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

- 1) Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs
- 2) Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels
- 3) Propriété active (par le biais de l'engagement et du vote¹)
- 4) Exclusion de certains secteurs et de certaines entreprises des actifs de placement d'assurance
- 5) Risques liés au changement climatique et engagement de décarbonation (Accord de Paris sur le climat 2015)
- 6) Test de résistance au changement climatique et analyse de scénario

Pour plus de détails sur ces points, veuillez consulter la section dédiée de notre site internet <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>.

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, nous attendons généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et/ou qu'ils disposent de leur propre politique ESG.

1.2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition

Au niveau de la branche 23, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds. Plus le Morningstar Sustainability Rating est faible, plus la probabilité que les risques en matière de durabilité se matérialisent est élevée.

¹ Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz.

2. Notre objectif

Allianz Exclusive Pension Plan est un produit du 2ème pilier et 3ème pilier pour les indépendants et les salariés. Ce produit permet à l'employeur de définir sa politique d'investissement, pour financer l'engagement de pension en fonction de son appétit du risque, de sa population et de ses préférences en matière de durabilité.

Allianz Benelux S.A. a classifié ce produit article 8 SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, pour que le produit ait la classification article 8 SFDR, il faut que celui-ci investisse dans au moins une des options d'investissement classifiée article 8 dans la liste ci-après (point 2 – nos fonds) et qu'au moins une de ces options d'investissement soit conservée durant la période de détention du produit financier.

5 des fonds sont classifiés article 8 SFDR. Lors de la sélection des 5 fonds dans le produit, nous avons donc veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG.

3. Nos fonds

Allianz Exclusive Pension Plan est composé de 5 fonds qui tiennent en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous les classifions en article 8 SFDR.

Les catégories a, b, c ont pour but d'indiquer dans quelle mesure vous souhaitez investir dans des investissements durables (catégorie b), dans des investissements écologiquement durables (catégorie a) et/ou des instruments financiers qui tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (catégorie c). Pour en apprendre davantage sur les catégories a, b, c nous vous renvoyons à la note explicative³.

Le rapport périodique pour chacun des fonds classifiés article 8 ou 9 SFDR que vous trouverez dans ce document mentionne les valeurs effectivement présentes dans le fonds pour chacune des catégories (a, b, c) à la différence du document précontractuel qui garantis un minimum. La disponibilité du rapport périodique de chaque fonds dépend de l'année fiscale de ce dernier. Ce document est régulièrement mis à jour.

³https://files.assuralia.be/gedragsregels_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches_fiches-intermediation/Note_explicative_sur_les_prfrences_en_matiere_de_durabilit_FR_juin_2022.pdf

Nom du Fonds Allianz	Nom du sous-jacent	ISIN code	Asset manager	Article 6 ou 8 ou 9 SFDR	Catégorie a (%)	Catégorie b (%)	Catégorie c	Lien de la page Asset manager
Allianz AEPP GI Securicash	Allianz Securicash SRI - IC EUR ACC	FR0010017731	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	NA	27,32 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
Allianz DP Global Strategy High	DP Global Strategy L - High C2 Eur Cap	LU1726120592	DPAM	8	7,12 %	52,86 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/
Allianz DP Global Strategy Low	DP Global Strategy L Low C2 EUR Cap	LU1726122028	DPAM	8	7,63 %	44,50 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/
Allianz DP Global Strategy Medium	DP Global Strategy L - Medium C2 Eur Cap	LU1726120832	DPAM	8	6,41 %	45,60 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/
Allianz DP Global Strategy Medium Low	DP Global Strategy L Medium Low C2 Eur Cap	LU1726121301	DPAM	8	7,36 %	46,19 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
Allianz AEPP GI Securicash

ISIN FR0010017731

Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300F44VV2MMKS9707

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 27.32% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ALLIANZ SECURICASH SRI (l'« OPC ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'à l'éthique (ce domaine ne s'applique pas aux titres émis par une entité souveraine) grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best-in-Class » au sein du processus d'investissement de l'OPC. Cette approche a compris le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, nous avons appliqué des critères minimum d'exclusion relatifs à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC a promu.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous:

- Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 90,28 %.
- Le Fonds a adhéré à la réduction de 20.00% de son univers d'investissement

- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs:
 - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
 - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisantes sont exclus.

En outre, les critères d'exclusion spécifiques au Fonds pour les investissements directs s'appliquent:

- les sociétés qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie ou d'autres utilisations de combustibles fossiles (à l'exclusion du gaz naturel),
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du pétrole,
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploitation, de l'exploration et de services liés aux sables bitumineux et au schiste bitumineux.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et selon des règles de conformité pré et post-négociation. L'examen est réalisé au moins une fois par semestre.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aucune comparaison avec les précédents périodes ne peut être fournie.

Indicateur	12.2024	12.2023	12.2022
Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de	90,28%	89,84%	87,97%
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.		

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains: Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, La Société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociétales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?».

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte:

- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont: la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ABN AMRO BANK NV EMTN FIX 3.750% 20.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.06%	Pays-Bas
GOLDMAN SACHS GROUP INC EMTN FIX 1.250% 01.05.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.29%	États-Unis
INTESA SANPAOLO SPA EMTN VAR 17.03.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.04%	Italie
BPCE SA EMTN FIX 1.000% 01.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.89%	France
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX 1.000% 04.07.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.72%	Italie
HSBC HOLDINGS PLC FIX 0.875% 06.09.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.62%	Royaume-Uni
SOCIETE GENERALE EMTN FIX 1.125% 23.01.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.51%	France
FRANCE (GOVT OF) OAT FIX 2.250% 25.05.2024	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.49%	France
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX 1.625% 21.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.47%	Italie
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG EMTN FIX 0.375% 02.10.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.43%	Espagne
AYVENS SA EMTN VAR 21.02.2025	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1.35%	France
BMW FINANCE NV EMTN FIX 1.000% 14.11.2024	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.26%	Allemagne
CCTS EU EU VAR 15.10.2024	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.20%	Italie
BUONI ORDINARI DEL TES 364D ZERO 12.09.2025	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.14%	Italie
ING GROEP NV EMTN FIX 1.125% 14.02.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.09%	Pays-Bas



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

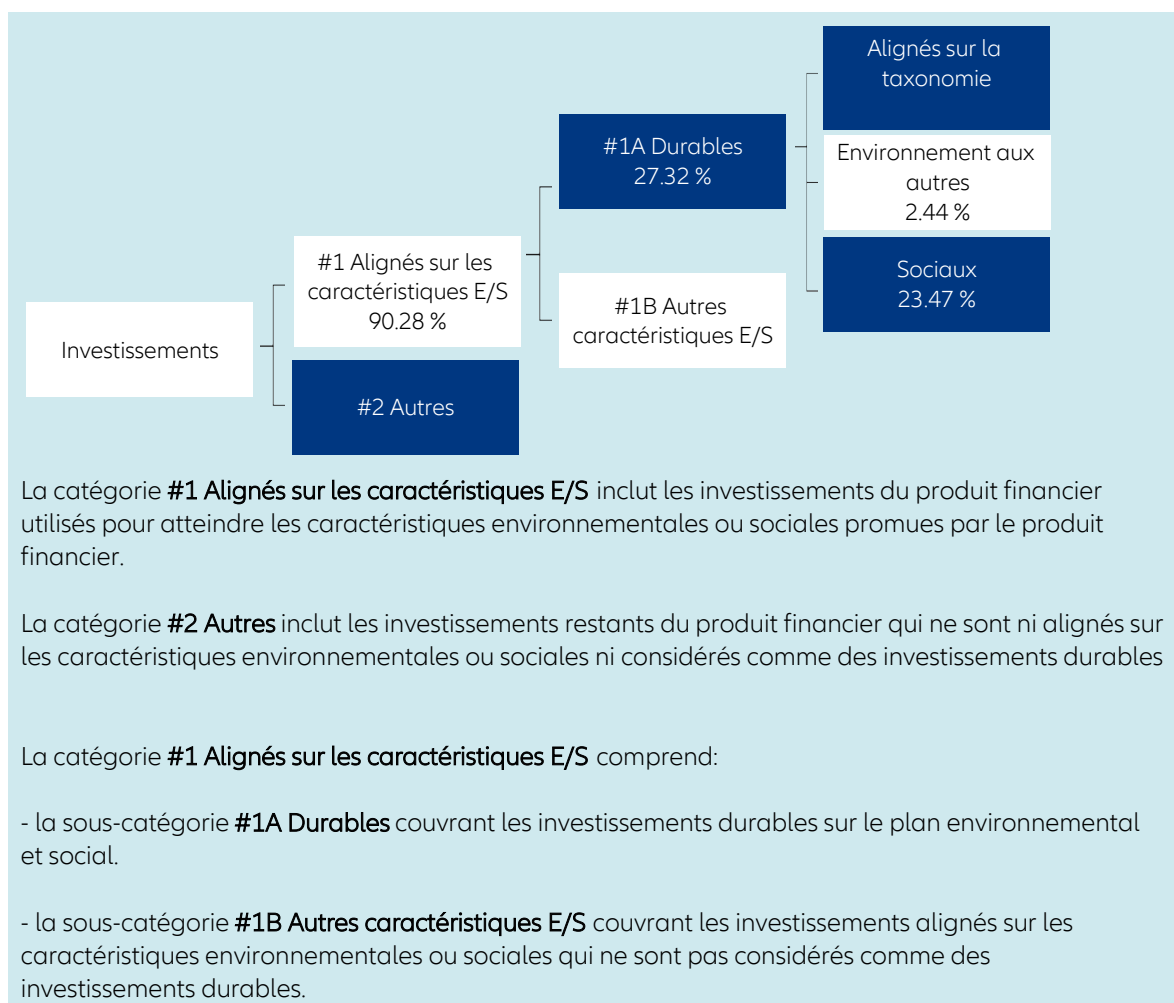
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La majorité des actifs du Fonds ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Une partie limitée du Fonds contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements avec des qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance temporairement divergentes ou absentes.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	1.62%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	50.71%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	4.14%
ADMINISTRATION PUBLIQUE	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	35.28%
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.41%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie automobile	1.55%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1.34%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte et traitement des eaux usées	1.02%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3.93%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxonomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers.

Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxonomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 35,28 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

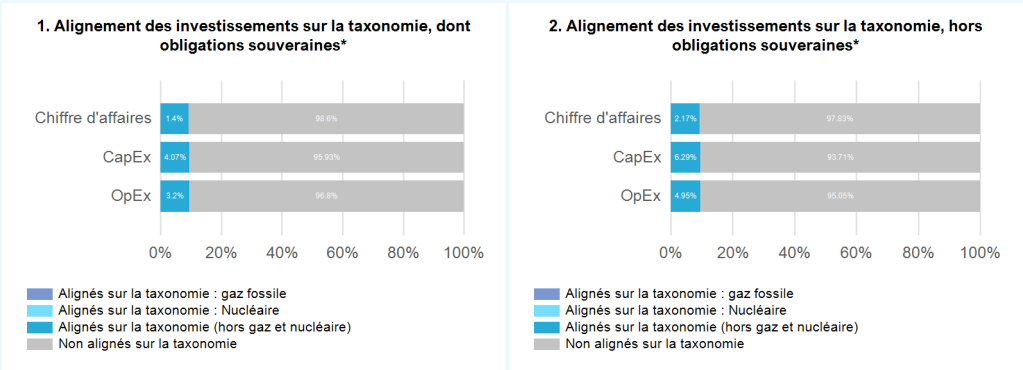
La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	1,4 %	1,36 %	3,71 %
Capex	4,07 %	4,44 %	0 %
Opex	3,2 %	4,04 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	2,17 %	1,55 %	4,92 %
Capex	6,29 %	5,05 %	0 %
Opex	4,95 %	4,6 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 2,44 %.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 23,47%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que le Fonds remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs du Fonds. Pour fournir des données sous-jacentes efficaces, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers: (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

N'est pas applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy High

ISIN LU1726120592

Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300H744MMCRC1WP46

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52.86% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence (01/04/2023-31/03/2024), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant:

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

Au niveau du compartiment,

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille: score SDG total du portefeuille: +2.68 (voir GSIP pour plus d'explications sur la méthodologie politique-globale-d-investissement-durable.pdf (degroofpetercam.com))
- le compartiment a investi 52.86% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercamasset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères)

Pour les investissements en obligations souveraines:

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC:

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2023	2024
E/S Caractéristiques	83.40%	83.40%
Investissement Durable	58.80%	52.86%
Autres investissement Environnemental	46.00%	23.84%
Social	66.00%	21.86%

Période de référence	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	2.68	2.68
Indicateur de durabilité b.	58.80%	52.86%
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité d.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité e.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité f.	Pas d'exposition	Pas d'exposition

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables , c'est-à-dire des investissements visant:

- des sociétés alignées (>1%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 52.86% d'investissements durables et 7.12% de sociétés alignées à la taxonomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par:

Au niveau portefeuille global:

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment:

a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou

b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents:

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement

a) OPC du groupe Degroof Petercam: engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien

https://res.cloudinary.com/degroof-petercamasset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf.

Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien

https://res.cloudinary.com/degroof-petercamasset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf.

b) OPC gérés par des tiers: engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels: voir Fund Engagement Policy.

c) Valeurs individuelles: pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 15: GHG intensity"

- "PIN 16: Investee countries subject to social violations"

1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n'a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:

"PIN 15: GHG intensity"

"PIN 16: Investee countries subject to social violations"

1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	3.53%	Etats-Unis
ALPHABET INC	Services de communication	2.58%	Etats-Unis
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	2.22%	Etats-Unis
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	2.08%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV- BEARER/ REG SHS	Technologie de l'information	1.56%	Pays-Bas
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING	Technologie de l'information	1.54%	Taiwan
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR REGISTERED	Soins de santé	1.37%	Danemark
TOTALENERGIES SE	Énergie	1.20%	France
APPLE INC	Technologie de l'information	1.03%	Etats-Unis
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Consommation discrétionnaire	1.02%	France
NESTLE LTD - NAMEN-AKT	Consommateurs de base	1.00%	Suisse
ASTRAZENECA PLC	Soins de santé	0.99%	Grande-Bretagne
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	0.98%	France
JPMORGAN CHASE CO	Finances	0.83%	Etats-Unis
TENCENT HLDG	Services de communication	0.74%	Chine



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

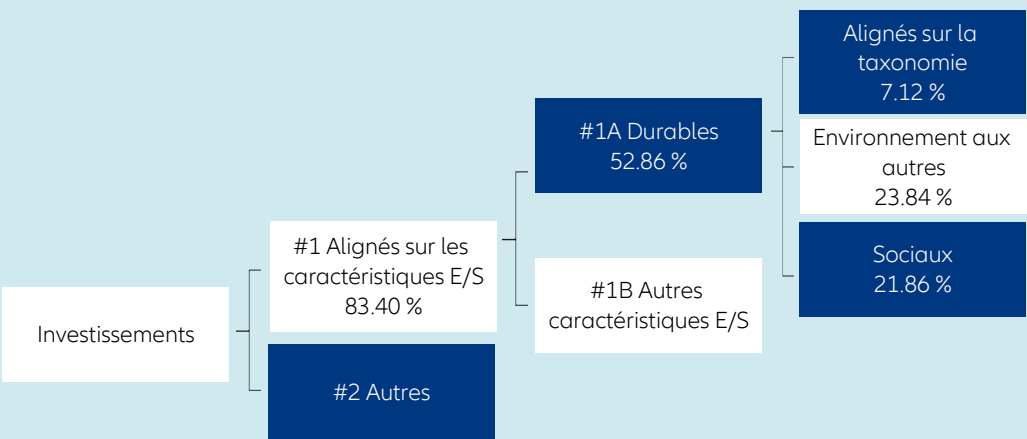
Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 83.4% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 23.84% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 21.86% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Voici la répartition sectorielle telle que préconisé par l'article 54 du présent règlement.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Énergie	Énergie	5.61%
Finances	Finances	18.21%
Matériaux et Industrie	Matériaux et Industrie	15.36%
Services de consommation	Services de consommation	18.63%
Soins de santé	Soins de santé	12.51%
Technologie de l'information	Technologie de l'information	21.60%
Télécommunications	Télécommunications	8.08%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 7.12% aux deux premiers objectifs de la taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

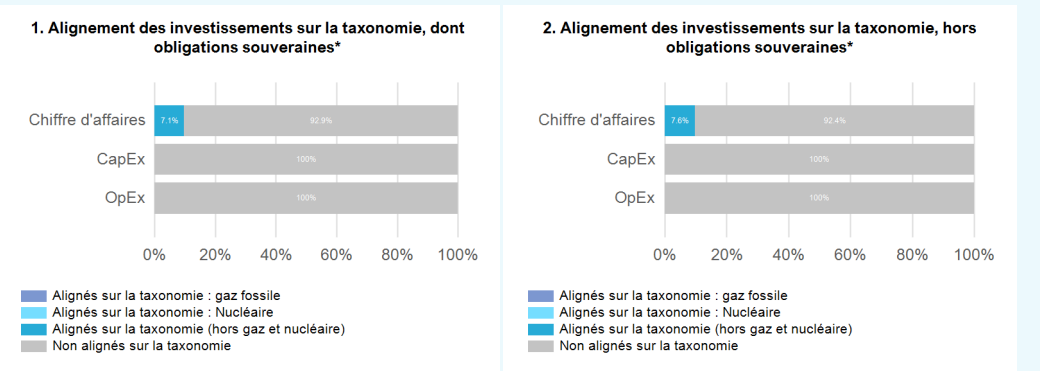
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas d'application.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE
1 avril 2022 - 31 mars 2023	2.23%
1 avril 2023 - 31 mars 2024	7.12%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 23.84% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE auront été mis en oeuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment a investi 21.86% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 0.5% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit:

1. Les restrictions d'investissement:

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sousmunitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclus les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale: Les

émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notation extra-financière.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de préventions (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2. Exposition limitée aux faibles score ESG:

le Compartiment n'a investi que 1.05% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3. Exposition aux meilleurs scores ESG:

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 59.27% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4. Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place:

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercamasset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf

- Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement: FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf (ctfassets.net)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy Low

ISIN LU1726122028

Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300WIVUJKSGQ4Y722

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 44.5% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence (01/04/2023-31/03/2024), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant:

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

Au niveau du compartiment,

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille: score SDG total du portefeuille: +2.33 (voir GSIP pour plus d'explications sur la méthodologie politique-globale-d-investissement-durable.pdf (degroofpetercam.com))
- le compartiment a investi 44.5% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères)

Pour les investissements en obligations souveraines:

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC:

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2023	2024
E/S Caractéristiques	75.40%	72.40%
Investissement Durable	47.50%	44.50%
Autres investissement Environnemental	35.40%	22.93%
Social	44.00%	13.96%

Période de référence	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	2.33	2.33
Indicateur de durabilité b.	47.50%	44.50%
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité d.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité e.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité f.	Pas d'exposition	Pas d'exposition

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables , c'est-à-dire des investissements visant:

- des sociétés alignées (>1%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 44.5% d'investissements durables et 7.63% de sociétés alignées à la taxonomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par:

Au niveau portefeuille global:

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/ 1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment:
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents:

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement

a) OPC du groupe Degroof Petercam: engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

.

Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf

)

b) OPC gérés par des tiers: engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels: voir Fund Engagement Policy

c) Valeurs individuelles: pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots- de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 15: GHG intensity"
 - "PIN 16: Investee countries subject to social violations"
1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:

"PIN 15: GHG intensity"

"PIN 16: Investee countries subject to social violations"

1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	1.11%	Etats-Unis
ALPHABET INC	Services de communication	0.79%	Etats-Unis
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	0.70%	Etats-Unis
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	0.64%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV- BEARER/ REG SHS	Technologie de l'information	0.48%	Pays-Bas
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING	Technologie de l'information	0.47%	Taiwan
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR REGISTERED	Soins de santé	0.42%	Danemark
TOTALENERGIES SE	Énergie	0.37%	France
NESTLE LTD - NAMEN-AKT	Consommateurs de base	0.32%	Suisse
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	0.32%	France
APPLE INC	Technologie de l'information	0.31%	Etats-Unis
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Consommation discrétionnaire	0.30%	France
ASTRAZENECA PLC	Soins de santé	0.27%	Grande-Bretagne
JPMORGAN CHASE CO	Finances	0.27%	Etats-Unis
ENEL SPA - AZ NOM	Services	0.23%	Italie



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Non applicable.

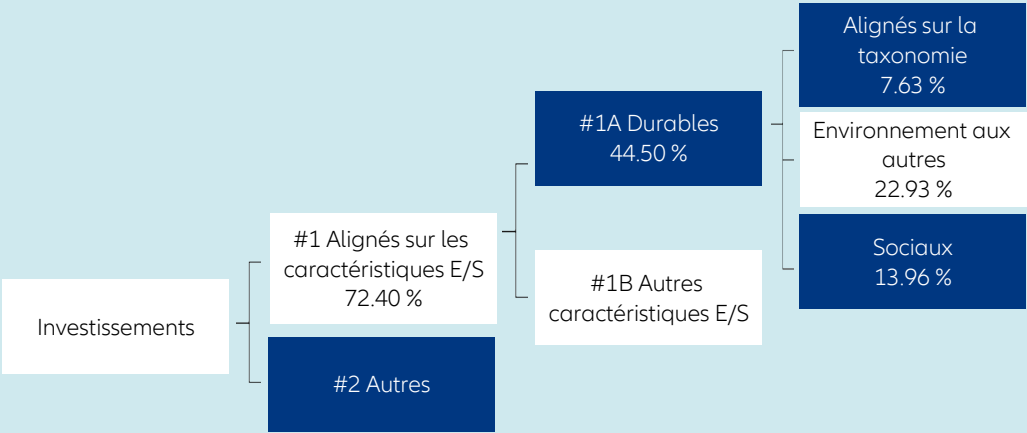
Quelle était l'allocation des actifs?

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 72.4% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et

sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/ S »).

Le Compartiment a investi 22.93% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 13.96% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Voici la répartition sectorielle telle que préconisé par l'article 54 du présent règlement.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Énergie	Énergie	5.62%
Finances	Finances	19.17%
Matériaux et Industrie	Matériaux et Industrie	15.02%
Services de consommation	Services de consommation	18.29%
Soins de santé	Soins de santé	12.63%
Technologie de l'information	Technologie de l'information	21.37%
Télécommunications	Télécommunications	7.90%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 7.63% aux deux premiers objectifs de la taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

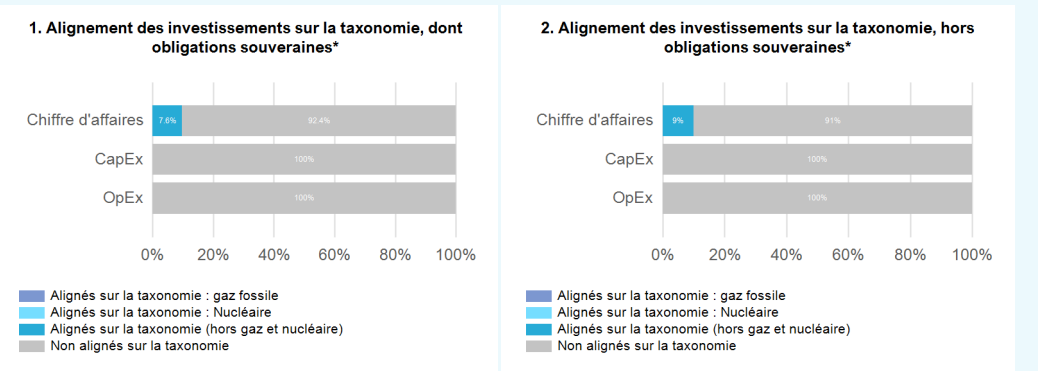
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas d'application.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE
1 avril 2022 - 31 mars 2023	2.62%
1 avril 2023 - 31 mars 2024	7.63%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 22.93% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment a investi 13.96% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme net pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 7.4% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit:

1. Les restrictions d'investissement:

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclus les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale: Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notation extra-financière.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de préventions (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2. Exposition limitée aux faibles score ESG:

le Compartiment n'a investi que 0.8% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3. Exposition aux meilleurs scores ESG:

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 50.97% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4. Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place:

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

- Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement: FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf (ctfassets.net)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy Medium
ISIN LU1726120832
Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300NXCIPLEP5GOL43

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45.6% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la Période de Référence (01/04/2023-31/03/2024), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant:

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

Au niveau du compartiment,

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille: score SDG total du portefeuille: +2.36 (voir GSIP pour plus d'explications sur la méthodologie politique-globale-d-investissement-durable.pdf (degroofpetercam.com))
- le compartiment a investi 45.6% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères)

Pour les investissements en obligations souveraines:

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC:

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2023	2024
E/S Caractéristiques	82.30%	78.70%
Investissement Durable	49.20%	45.60%
Autres investissement Environnemental	38.00%	22.40%
Social	52.00%	16.75%

Période de référence	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	2.36	2.36
Indicateur de durabilité b.	49.20%	45.60%
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité d.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité e.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité f.	Pas d'exposition	Pas d'exposition

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables , c'est-à-dire des investissements visant:

- des sociétés alignées à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 45.6% d'investissements durables et 6.41% d'investissements alignés à la taxonomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par:

Au niveau portefeuille global:

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/ 1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment:

a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou

b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents:

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement

a) OPC du groupe Degroof Petercam: engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

.

Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf

)

b) OPC gérés par des tiers: engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels: voir Fund Engagement Policy

c) Valeurs individuelles: pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de

manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots- de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:

- "PIN 15: GHG intensity"
- "PIN 16: Investee countries subject to social violations"

1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n'a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des

investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été

analysés au niveau du portefeuille:

"PIN 15: GHG intensity"

"PIN 16: Investee countries subject to social violations"

1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	2.33%	Etats-Unis
ALPHABET INC	Services de communication	1.72%	Etats-Unis
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	1.51%	Etats-Unis
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	1.41%	Etats-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING	Technologie de l'information	1.06%	Taiwan
ASML HOLDING NV- BEARER/ REG SHS	Technologie de l'information	1.00%	Pays-Bas
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR REGISTERED	Soins de santé	0.87%	Danemark
TOTALENERGIES SE	Énergie	0.73%	France
APPLE INC	Technologie de l'information	0.72%	Etats-Unis
NESTLE LTD - NAMEN-AKT	Consommateurs de base	0.69%	Suisse
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Consommation discrétionnaire	0.65%	France
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	0.59%	France
ASTRAZENECA PLC	Soins de santé	0.57%	Grande-Bretagne
JPMORGAN CHASE CO	Finances	0.54%	Etats-Unis
ROCHE HOLDING LTD	Soins de santé	0.53%	Suisse



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

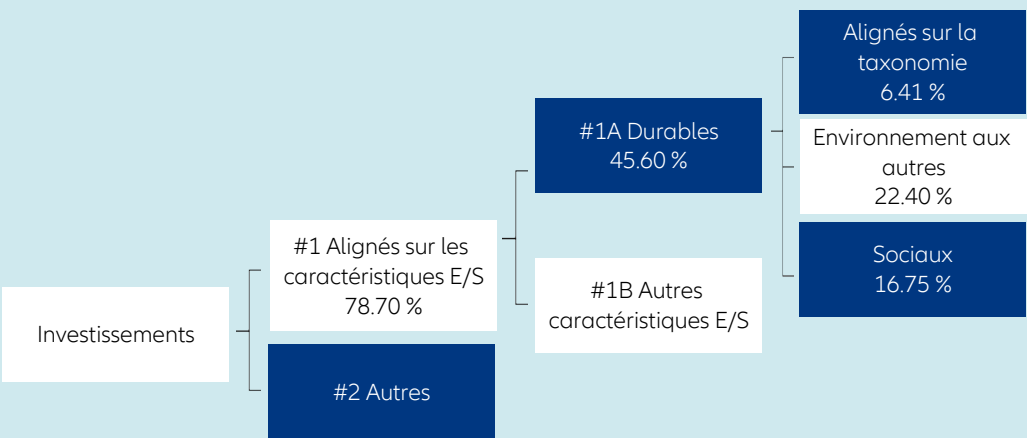
Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 78.7% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/ S »).

Le Compartiment a investi 22.4% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 16.75% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Voici la répartition sectorielle telle que préconisé par l'article 54 du présent règlement.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Énergie	Énergie	5.37%
Finances	Finances	18.41%
Matériaux et Industrie	Matériaux et Industrie	14.83%
Services de consommation	Services de consommation	18.52%
Soins de santé	Soins de santé	12.98%
Technologie de l'information	Technologie de l'information	21.86%
Télécommunications	Télécommunications	8.03%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 6,41% aux deux premiers objectifs de la taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

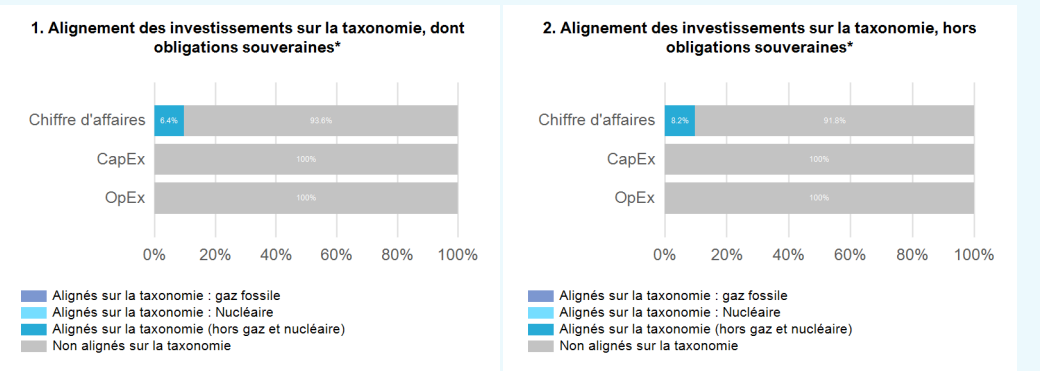
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas d'application.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE
1 avril 2022 - 31 mars 2023	1.96%
1 avril 2023 - 31 mars 2024	6.41%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 22.4% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment a investi 16.75% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme net pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 0.5% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit:

1. Les restrictions d'investissement:

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclus les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale: Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notation extra-financière.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de préventions (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont

appliqués afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2. Exposition limitée aux faibles score ESG:

le Compartiment n'a investi que 0.97% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3. Exposition aux meilleurs scores ESG:

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 50.2% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4. Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place:

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

- Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement: FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf (ctfassets.net)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pas d'application.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy Medium Low
ISIN LU1726121301
Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300ZEVTF1Q3T6ED77

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46.19% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence (01/04/2023-31/03/2024), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant:

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

Au niveau du compartiment,

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille: score SDG total du portefeuille: +2.44 (voir GSIP pour plus d'explications sur la méthodologie politique-globale-d-investissement-durable.pdf (degroofpetercam.com))
- le compartiment a investi 46.19% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères)

Pour les investissements en obligations souveraines:

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC:

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments des OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2023	2024
E/S Caractéristiques	78.50%	74.30%
Investissement Durable	50.30%	46.19%
Autres investissement Environnemental	37.50%	22.87%
Social	49.80%	15.96%

Période de référence	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	2.44	2.44
Indicateur de durabilité b.	50.30%	46.19%
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité d.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité e.	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité f.	Pas d'exposition	Pas d'exposition

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements visant:

- des sociétés alignées (>1%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 46.19% d'investissements durables et 7.36% de sociétés alignées à la taxonomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par:

Au niveau portefeuille global:

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/ 1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment:

a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou

b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents:

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement

a) OPC du groupe Degroof Petercam: engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

.

Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf

).

b) OPC gérés par des tiers: engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels: voir Fund Engagement Policy

c) Valeurs individuelles: pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de

manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots- de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:

- "PIN 15: GHG intensity"
- "PIN 16: Investee countries subject to social violations"

1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n'a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des

investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations): les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille:
 - "PIN 1: GHG emissions",
 - "PIN 2: Carbon footprint",
 - "PIN 10: Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises",
 - "PIN 14: Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)".

1. En ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.

d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2. En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines: les indicateurs suivants ont été

analysés au niveau du portefeuille:

"PIN 15: GHG intensity"

"PIN 16: Investee countries subject to social violations"

1. Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
2. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	1.69%	Etats-Unis
ALPHABET INC	Services de communication	1.25%	Etats-Unis
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	1.12%	Etats-Unis
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	1.04%	Etats-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING	Technologie de l'information	0.78%	Taiwan
ASML HOLDING NV- BEARER/ REG SHS	Technologie de l'information	0.75%	Pays-Bas
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR REGISTERED	Soins de santé	0.66%	Danemark
TOTALENERGIES SE	Énergie	0.55%	France
NESTLE LTD - NAMEN-AKT	Consommateurs de base	0.51%	Suisse
APPLE INC	Technologie de l'information	0.49%	Etats-Unis
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	0.49%	France
ASTRAZENECA PLC	Soins de santé	0.48%	Grande-Bretagne
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Consommation discrétionnaire	0.48%	France
JPMORGAN CHASE CO	Finances	0.40%	Etats-Unis
ROCHE HOLDING LTD	Soins de santé	0.40%	Suisse



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

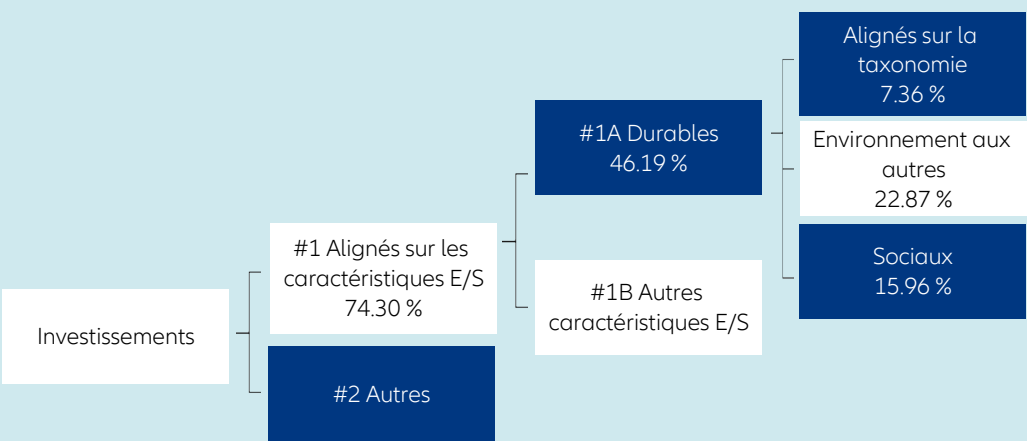
Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 74.3% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/ S »).

Le Compartiment a investi 22.87% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 15.96% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Voici la répartition sectorielle telle que préconisé par l'article 54 du présent règlement.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Énergie	Énergie	5.89%
Finances	Finances	18.80%
Matériaux et Industrie	Matériaux et Industrie	16.12%
Services de consommation	Services de consommation	19.25%
Soins de santé	Soins de santé	13.72%
Technologie de l'information	Technologie de l'information	19.44%
Télécommunications	Télécommunications	6.78%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 7.36% aux deux premiers objectifs de la taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

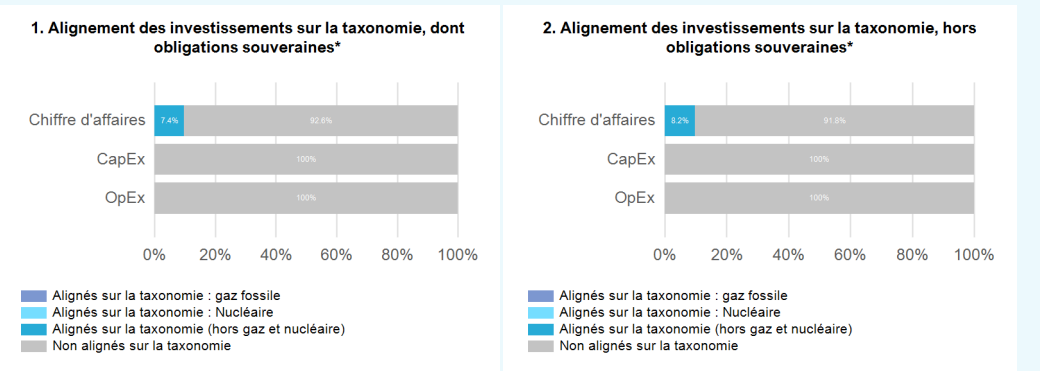
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas d'application.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE
1 avril 2022 - 31 mars 2023	2.48%
1 avril 2023 - 31 mars 2024	7.36%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 22.87% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment a investi 15.96% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme net pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 8.7% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit:

1. Les restrictions d'investissement:

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclus les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale: Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notation extra-financière.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de préventions (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2. Exposition limitée aux faibles score ESG:

le Compartiment n'a investi que 0.97% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum de 10% visé en début de période.

3. Exposition aux meilleurs scores ESG:

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 50.23% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4. Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents.

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place:

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

- Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement: FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf (ctfassets.net)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.